



Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le **01 04 2021**

ID : 022-200056703-20210326-DB20210306-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR



N°2021-03-06

COMMUNE DE PORDIC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un le vingt-six Mars à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le 19 Mars 2021, se sont réunis en visioconférence ou à défaut en audioconférence sous la Présidence de Monsieur Joël BATARD Maire de Pordic.

**ETAIENT PRESENTS :** Joël BATARD, Loïc TARDY, Martine BOSCHER, Roger FERRET, Isabelle DESFEUX, Anthony HOURDEL, Nelly MORO, Jean Luc BERTRAND, Stéphanie RAPINET, Jean Claude QUETTIER, Loïc RAOUL, Eliane LALANDEC, Marie Pierre COLLIN, Monique LE VEE Claudine MIZZON, Gilles GUILLAUME, Pascal URO, Olivier LE DU, Jean Manuel HERGAS, Thi Thuy Ha LE TIRRAND, Laetitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Pierrick LE NOANE, Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Hélène HUET-LE PROVOST, Patricia BRIAND-LE FALLER, Magaly KUBICKA, Alexis LEBRAT.

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :**

M. Yannick ORHAN donne procuration à M. Anthony HOURDEL  
M. Grégory ETIENNE donne procuration à Mme Michelle CARMES  
Mme Dominique FAINZANG donne procuration à M. P. LE NOANE  
Mme Florence CHEVILLARD donne procuration à Mme Nelly MORO

**ABSENT (E.S.) NON REPRESENT (E.S) :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Jean Luc BERTRAND

*Nombre de conseillers en exercice : 33*

*Nombre de présents : 29*

*Nombre de votants : 33*

\*\*\*

**6- Vote des taux communaux contributions directes 2021 :**

**Rapporteur :** Monsieur Loïc TARDY, Premier Adjoint au Maire chargé des finances.

Les bases fiscales 2021 ne nous ont pas été notifiées par la Direction Générale des Finances Publiques de Saint Brieuc.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, la Commune ne percevra plus les produits de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La suppression de ce produit fiscal est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue.

Ainsi, pour le vote de la taxe foncière sur les propriétés bâties TFB, le Conseil Municipal doit voter un taux qui est égal au taux communal et au taux départemental.

Nous sommes donc amenés à voter les taux des taxes applicables en 2021 par la Commune et à vous présenter un budget 2021 équilibré.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le

ID : 022-200056703-20210326-DB20210306-DE

Pour cette première année de mandat, nous vous proposons de ne pas augmenter les impôts en 2021 et donc de ne pas modifier les taux de fiscalité communaux de Pordic. Nous n'appliquerons donc aucune hausse des taux d'imposition des taxes locales (TH, FB, FNB) comme nous en avons pris l'engagement pendant la campagne des municipales de 2020.

*Vu l'avis favorable rendu par la commission administration générale et finances du 18 Mars 2021.*

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *De maintenir* les taux suivants :
  - ✓ Taux taxe d'habitation : (résidences secondaires et logements vacants) : **23,20 %**
  - ✓ Taux taxe foncier bâti : **25,54 %** taux communal + **19,53 %** taux Départemental = **45,07 %**
  - ✓ Taux taxe foncier non bâti : **105,09 %**

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Joël BATARD.**

